



# Rapport annuel 2011

Association suisse de l'industrie des Graviers et du Béton ASGB



<b>Editorial</b>	<b>3</b>
<b>Membres du comité et Office central</b>	<b>4</b>
<b>Membres des commissions</b>	<b>5</b>
<b>Stratégie de l'Association</b>	<b>7</b>
<b>Rapport d'activité 2011</b>	<b>8</b>
Communication	8
Centres d'exploitation certifiés	9
Droit et politique	10
1. Aménagement du territoire/Révision partielle 1 Prélèvement taxe sur valeur ajoutée	10
2. Aménagement du territoire 2 Importance de l'approvisionnement en matières premières minérales	12
3. Ordonnance sur les sites contaminés (OSites)	12
4. Révision Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)	13
5. Importance des relations de concurrence en ce qui concerne la déclaration de force obligatoire générale des contrats collectifs de travail	13
6. Stratégie relative au sol de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)	13
7. Loi CO <sub>2</sub>	14
8. Révision Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)	14
Contrat collectif de travail industrie des granulats pierreux (CCT IGP)	15
Technique	17
1. Fiches techniques et catalogue des éléments de construction	17
2. Fiche technique SIA 2042 (RAG)	17
3. Révision SN EN 206-1: 2000 y compris appendice national (AN)	17
4. Minergie et bétons de recyclage	18
5. Exploitation de gravier et nappe phréatique	18
Inspectorat y incl. solution de branche sécurité au travail et protection de la santé	19
1. Inspectorat	19
2. Solution de branche sécurité au travail et protection de la santé	20
Nature et environnement	22
1. Soutien sur place	22
2. Soutien pour l'obtention du certificat de la Fondation Nature & Economie	23
3. Répartition géographique des néophytes dans le canton de Soleure	23
Formation complémentaire et sessions	24
1. Sessions	24
2. Plateforme formation complémentaire	24
3. Formation professionnelle complémentaire	26
Collaboration avec d'autres associations	27
<b>Rapports des commissions</b>	<b>28</b>
Commission politique (CP)	28
Commission technique (CT)	29
Commission Marketing et Médias (CMM)	30
Commission environnementale (CE)	31



Le 28 mai 2011, nous avons, dans le cadre de l'assemblée générale, visité le chantier de la centrale électrique extraordinaire Nant de Drance, ainsi que l'entreprise de gravières attenante à Trient. L'excursion a été organisée par Jean-Marc Furrer et Daniel Pannatier.

Dans son introduction, Gérard Seingre, chef de chantier, nous a informés sur la dimension de cet ouvrage, en mentionnant spécialement la procédure d'autorisation. Le projet en soi est d'autant plus instructif et remarquable: grâce aux Alpes, nous possédons des moyens extraordinaires d'approvisionnement en courant électrique: les lacs de retenue. Ils jouent un rôle essentiel pour notre approvisionnement en courant. Toutefois, les Alpes remplissent une fonction encore plus importante: elles constituent un gigantesque réservoir de roche et de cailloutis, qui ont été charriés au fond des vallées durant l'époque glaciaire et déposés en tant que gravier.

Même aujourd'hui, d'énormes quantités de cailloutis sont transportées «gratuitement» dans les vallées – et ce de manière durable: les dépôts sur le sol se renouvellent d'eux-mêmes. Vu qu'ils sont dans la règle déjà lavés et se trouvent à proximité de centres d'exploitation, il en résulte aussi des économies et une pollution minimale de l'environnement lors du traitement et des transports. Ce transport naturel de cailloutis constitue un

élément important de l'approvisionnement des zones de montagne en matières premières minérales et montre que la durabilité dans notre branche peut se traduire par des modes d'approvisionnement entièrement différents. Autres facteurs de durabilité: approvisionnement décentralisé avec le plus possible de centres proches des chantiers, fermeture des cycles de vie des produits, ou engagement envers un plus grand respect de la nature pendant l'exploitation de gravier. Le cas particulier détermine quel concept d'approvisionnement promet en fin de compte le plus grand succès. D'où la grande importance de ce choix. Sont requises des entreprises disposées à prendre des responsabilités et des conditions cadre qui le permettent; c'est pourquoi dans notre branche les réglementations forfaitaires manquent le plus souvent leur but.

L'ASGB tient beaucoup à renforcer les marges de manoeuvre des chefs d'entreprise et à prévenir les réglementations forfaitaires et restrictives. Le présent rapport annuel vous montre qu'en 2011 aussi l'ASGB s'est engagée résolument en faveur des intérêts de l'industrie des gravières et du béton, et que nous avons réussi à donner le branle à plusieurs affaires.

J'ai à coeur de remercier sincèrement les deux vice-présidents, Marius Jungo et Oliver Osswald, mes collègues du comité, le directeur Martin Weder et tous(tes) les

collaborateurs(trices) de l'Office central, les commissions ainsi que tous les inspecteurs pour leur remarquable engagement. Oliver Osswald a accepté un nouveau défi professionnel à Mexico, au sein du groupe Holcim, et se retire ainsi de l'Association. Je le regrette, car Oliver Osswald a régulièrement brillé dans les séances avec ses propositions riches de substance. Mais je me réjouis qu'Ueli Widmer remplisse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la fonction de vice-président. Je suis convaincu que cette responsabilité lui permettra de s'engager plus que jusqu'à maintenant. A l'occasion de l'assemblée générale 2012, nous vous proposerons un successeur approprié au comité pour Oliver Osswald.

En conclusion, j'aimerais remercier tous les membres pour leur fidélité envers l'Association. Je suis absolument conscient que l'ASGB fonctionne aussi bien du fait que vous y investissez beaucoup de temps et d'argent. Dans ce contexte, nous allons continuer à l'avenir à utiliser les ressources avec clairvoyance et prudence.

A bientôt, avec mes salutations cordiales

André Renggli  
Président ASGB

# Membres du comité et personnel de l'Office central

## Président

### André Renggli

c/o Griston Holding AG  
Kieswerkstrasse  
7204 Untervaz

## Vice-présidents

### Marius Jungo

Kieswerk Kiemy AG  
Velgaweg 15  
3186 Düringen

### Oliver Osswald

c/o Holcim (Schweiz) AG  
Hagenholzstrasse 83  
8050 Zurich

## Membres

### Franz Sepp Arnold

c/o Arnold & Co. AG  
Seestrasse 11  
6454 Flüelen

### Jean-Marc Furrer

c/o Implenia  
Construction SA  
Rte de Vissigen 20  
1950 Sion

### Daniel Kästli

c/o Kästli AG  
Grubenstrasse 12  
3072 Ostermundigen

### Erwin Müller

c/o Sebastian Müller AG  
Bohler  
6221 Rickenbach

### Paul Niederer

c/o Jura-Holding  
Zurlindeninsel 1  
5001 Aarau

### Andreas Röthlisberger

c/o VKB Aargau  
Jurastrasse 4  
5001 Aarau

### Bernard Streiff

c/o Carrières d'Arvel SA  
Rte du Pieds-des-Monts  
1844 Villeneuve

### Ulrich Widmer

c/o KIBAG  
Seestrasse 404  
8038 Zurich

## Office central

### Association suisse de l'industrie des Graviers et du Béton

Bubenberplatz 9  
3011 Berne  
Tél. 031 326 26 26  
Fax 031 326 26 29  
info@asgb.ch  
www.asgb.ch

## Directeur

### Martin Weder

## Responsable Centre technique

### Ernst Honegger

## Responsable Inspectorat

### Giuseppe Manitta

## Responsable nature/ environnement

### Beat Haller

## Chef de projet nature/ environnement

### Doris Hösli

## Collaboratrices commerciales

### Petra Liechti

### Patricia Spühler

### Silvia Zbinden

# Membres des commissions

## Délégation

**A. Renggli**, Untervaz, président  
**M. Jungo**, Düdingen  
**O. Osswald**, Zurich  
**M. Weder**, Berne

## Commission politique

**D. Schneuwly**, Fribourg, président  
**A. Baumann**, Zoug  
**A. Renggli**, Untervaz  
**A. Röthlisberger**, Aarau  
**R. Saxer**, Zurich  
**R. Walder**, Zofingue  
**M. Weder**, Berne

## Commission Marketing & Médias

**E. Müller**, Rickenbach, président  
**M. Gerber**, Zurich  
**U. Koch**, Appenzell  
**G. Rebetez**, Tentlingen  
**M. Sollberger**, Wynigen  
**M. Weder**, Berne

## Commission de l'Inspectorat

**M. Jungo**, Düdingen, président  
**R. Blumer**, Oppligen  
**J. Klages**, Untervaz  
**G. Manitta**, Berne  
**R. Meister**, Wil  
**M. Weder**, Berne

## Commission environnementale

**A. Röthlisberger**, Aarau, président  
**E. Honegger**, Berne  
**T. Hurni**, Sutz  
**K. Marti-Wechsler**, Zell  
**R. Meister**, Wil  
**T. Merz**, Gebenstorf  
**J. Wyss**, Gunzgen

## Commission technique

**G. Frenzer**, Würenlingen, président  
**M. Brianza**, Bâle  
**S. Coray**, Oberbuchsiten  
**H. Eberhard**, Kloten  
**F. Galimberti**, Morbio Inferiore  
**E. Honegger**, Berne  
**D. Kästli**, Ostermundigen  
**U. Kürsteiner**, Tuggen  
**E. Meyer**, Wildegg  
**U. Schaufelberger**, Rothenburg  
**P. Schüpbach**, Hindelbank  
**J. Steck**, Winterthur  
**K. Strahm**, Péry  
**R. Wirz**, Kölliken

état 31.12.2011



## Stratégie de l'Association

Outre la réduction au minimum des émissions durant le cycle de production et la fermeture durable des circuits, notre Association accorde aussi une grande importance à la production de granulats pierreux et de béton en respectant la durabilité.

Au cours des 15 dernières années, bien des membres ASGB ont commencé à recycler des matériaux de démolition et à fabriquer des granulats pierreux avec des matières premières

non seulement primaires, mais aussi secondaires. C'est pourquoi le nombre des entreprises qui sont à la fois membres de l'ASGB et de l'Association suisse de déconstruction, triage et recyclage (ASR) a constamment augmenté. L'ASR et l'ASGB se rapprochent sensiblement.

Déjà des projets communs voient le jour : entre autres le contrat collectif de travail industrie des granulats pierreux (CCT IGP) ou le programme d'activité « Gravier pour des générations ».

A l'occasion des assemblées générales 2011, les comités des deux Associations ont été chargés d'examiner si un regroupement de l'ASR et de l'ASGB serait judicieux. Entre-temps, diverses questions ont été éclaircies et on a organisé un colloque à huis clos sur le thème fusion des Associations.



## Communication

La promotion de l'image de notre branche constitue un objectif capital de notre Association. Il existe en outre un rapport direct entre l'image positive de la branche et la défense efficiente de ses intérêts. C'est pourquoi l'ASGB a adopté un programme de communication avec les groupes cibles suivants au premier plan:

- parlementaires fédéraux
- autorités fédérales, notamment dans les secteurs environnement, construction et aménagement du territoire
- autorités cantonales dans les secteurs environnement, construction et aménagement du territoire
- communes avec exploitation de gravier
- leaders d'opinion tels qu'universités, organisations de façade, etc.

Nous nous efforçons de donner à ces groupes clés une vue d'ensemble de la grande importance d'un approvisionnement en matières premières apte à fonctionner. En même temps, nous tentons de démontrer, à l'aide de nombreux exemples pratiques, comment l'environnement et la société peuvent profiter de nos activités. En tant que condition primordiale pour un approvisionnement durable en matériaux de construction minéraux, il faut souligner en 2011 spécialement notre engagement dans les secteurs nature durant l'exploitation de gravier, fermeture de circuits de matières, réduction au minimum des émissions dans toutes les étapes des cycles de vie des produits, analyses de durabilité relatives au béton par comparaison avec d'autres matériaux de construction et trajets de transport les plus courts possibles.

Durant l'exercice sous revue, la Homepage a été au centre de la communication ASGB. En rapport avec nos prestations de services dans le secteur nature et environnement, nous avons pu, dans de nombreux centres d'exploitation, inviter les médias à visiter les entreprises et il en est résulté beaucoup d'articles intéres-

sants dans les revues et journaux locaux et régionaux. Les thèmes principaux ont été les machinistes, les écoliers, les machines de chantier, les sonneurs à ventre jaune, les castors ainsi que notre travail dans le centre d'exploitation.

Au cours de l'exercice sous revue, nous avons informé nos membres, au moyen de 20 circulaires, sur les événements les plus importants concernant la branche. En outre, le système interne Extranet a été développé. DSB «L'industrie suisse des matériaux de construction» a paru six fois et complété les circulaires avec des articles de fond très intéressants. La collaboration avec les Editions Giesel à Hannover ([www.giesel.de](http://www.giesel.de)) ainsi qu'avec leur agence de rédaction en Suisse s'est avérée globalement positive.

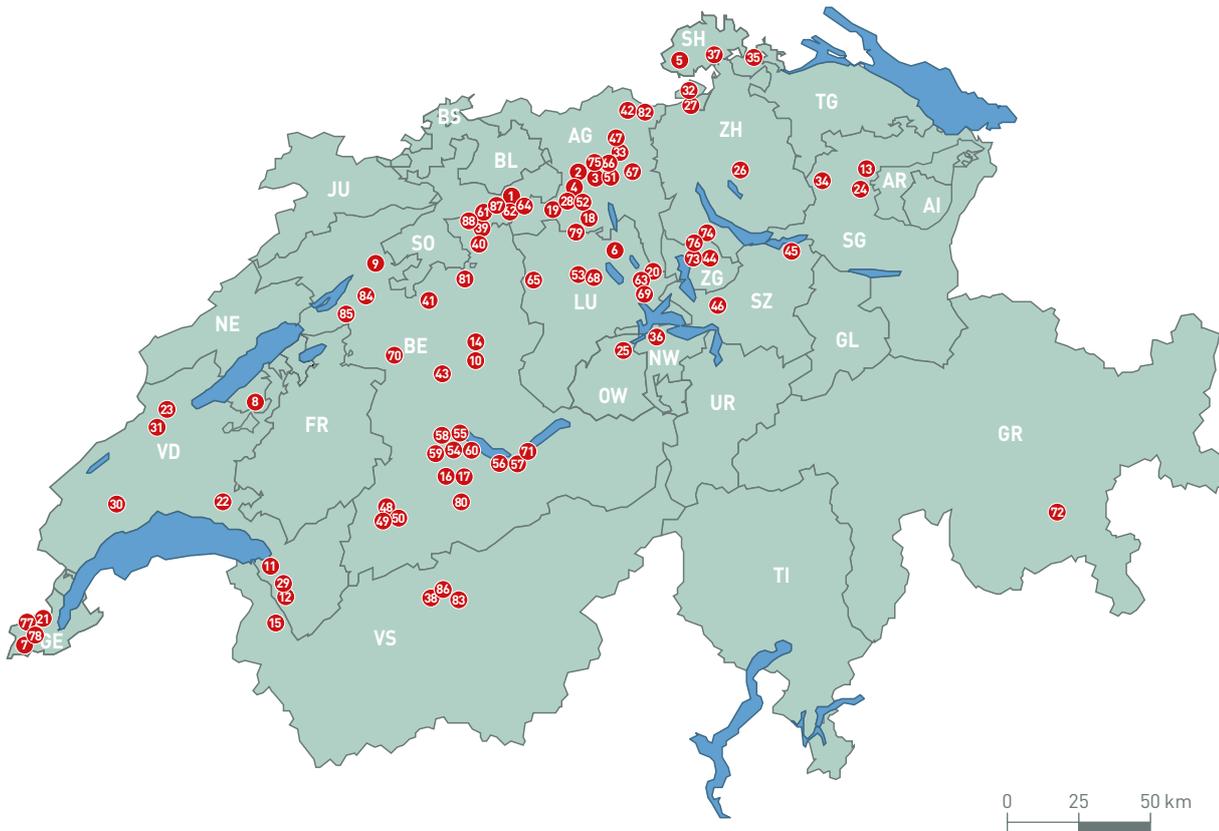
Notre Association a poursuivi son engagement actif dans le cadre de Bétonsuisse ([www.betonsuisse.ch](http://www.betonsuisse.ch)). Bétonsuisse est la plateforme de marketing commune de l'Association suisse de l'industrie du ciment (cemsuisse), de l'Association suisse des producteurs d'adjuvants du béton (FSHBZ) et de l'Association pour produits suisses en béton (Swissbeton). L'objectif prioritaire de Bétonsuisse est d'informer le public sur les avantages économiques et écologiques du béton. En 2011, diverses manifestations ont été consacrées à ce thème. Signalons en outre la publication du livre (en allemand) «Points de vue et analyses, nouvelles perspectives pour le travail avec le béton», devant surtout aider les architectes pour la prise de décision.

Concernant le thème «nature durant l'exploitation de gravier», nous avons aussi collaboré étroitement en 2011 avec la Fondation Nature et Economie ([www.naturundwirtschaft.ch](http://www.naturundwirtschaft.ch)). En outre, plusieurs centres d'exploitation ont obtenu le certificat pour la première fois. Au cours des trois dernières années, plus

de 90% des centres d'exploitation certifiés ont pu renouveler avec succès leur certification. De tels centres d'exploitation deviennent de plus en plus des sites de manifestations publiques. Au cours des 12 mois écoulés, divers événements y ont eu lieu avec succès.

La commission Marketing et Médias (CMM) de notre Association conçoit notre travail de relations publiques. Le rapport de la commission donne une vue détaillée des activités de la CMM.

## Centres d'exploitation certifiés



- |   |  |  |
|---|--|--|
| 1. Aarekies Aarau-Olten AG, Abbaugbiet Hard, Dulliken                           | 33. Holcim Kies und Beton AG, Abbaustelle Eichrüteli, Mülligen                             | 60. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Gesigen, Gesigen                         |
| 2. Aarekies Aarau-Olten AG, Kiesabbaustelle Studenweid, Däniken                 | 34. Holcim Kies und Beton AG, Abbaustelle Riedenboden/Chalchbüel und Wiesgraben, Kirchberg | 61. Kieswerk Aebisholz AG, Oensingen   |
| 3. Aarekies Aarau-Olten AG, Kiesgrube Buech Steiacher, Schafisheim              | 35. Holcim Kies und Beton AG, Kieswerk mit Abbaustelle Ebnet, Diessenhofen                 | 62. Kieswerk Boningen AG, Abbaustelle Ischlag/Dreiangel, Boningen                      |
| 4. Aarekies Aarau-Olten AG, Kiesgrube Lostorf, Buchs                            | 36. Holcim Kies und Beton AG, Kieswerk, Oberdorf   | 63. Kieswerk der Gemeinde Eschenbach, Eschenbach                                       |
| 5. Ernst Hablützel + Co. Abbaustelle Bannen, Wilchingen                         | 37. Holcim Kies und Beton AG, Abbaustelle Solenberg, Schaffhausen                          | 64. Kieswerk Gunzgen AG, Abbaustelle Forenban, Gunzgen                                 |
| 6. Amrein Gebr. AG, Abbaustelle Saffental, Gunzwil                              | 38. Holcim Prax SA, Sierre   | 65. Kieswerk Hüswil AG, Werkareal Steinberg, Hüswil                                    |
| 7. Bardograves SA, Gravière En Combe, Bardonnex                                 | 39. Iff AG Kies- und Betonwerk, Abbaustelle Tuberein/Hölzlisacher, Niederbipp              | 66. Kieswerk Lenzhard, Lenzburg  |
| 8. Bersier SA, Gravière de Ménières, Ménières                                   | 40. K. + U. Hofstetter AG, Kieswerk Berken, Berken   | 67. Kieswerk Otto Notter AG, Abbaustelle Honert, Stetten                               |
| 9. Vigier Beton Kies Seeland Jura AG, Abbaustelle Chugelwald/Gryfeberg, Safnern | 41. K. + U. Hofstetter AG, Kieswerk Hindelbank, Hindelbank                                 | 68. KIGRO AG Gettnau, Abbaustelle Gishubel-Bubental, Grosswangen                       |
| 10. Blaser AG, Kiesabbaustelle Kratzmatt/Obergoldbach, Landiswil                | 42. Kalt Kies- und Betonwerk AG, Abbaustelle Rodig, Böttstein                              | 69. Lötscher Kies + Beton AG, Abbaustelle Unterhöhe, Ballwil                           |
| 11. Carrières d'Arvel SA, Villeneuve  | 43. Kästli AG Bauunternehmung, Abbaustelle Schwarzbach, Rubigen                            | 70. Messerli Kieswerk AG, Abbaustelle KW0, Oberwangen                                  |
| 12. Carrières du Lessus HB SA, Saint-Triphon                                    | 44. KIBAG Kies Edlibach AG, Abbaustelle Edlibach, Edlibach                                 | 71. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Lüttschinedelta, Bönigen                 |
| 13. Creabeton Produktions AG, Kiesgrube Burgauerfeld, Flawil                    | 45. KIBAG Kies Nuolen AG, Kiesabbau Nuolen, Nuolen und Golfplatz, Wangen                   | 72. Montebello AG, Kiesabbaustelle Ova da Bernina, Pontresina                          |
| 14. Emme Kies und Beton AG, Kiesgrube Pfaffenboden, Grünenmatt                  | 46. KIBAG Kies Seewen AG, Steinbruch Zingel, Seewen  | 73. Risi AG, Abbaustellen Aebnetwald, Aspli und Rütönen, Baar                          |
| 15. Famsa, Carrière de Choëx-Massongex, Massongex                               | 47. Merz Baustoff AG, Birnenstorf und Gebenstorf   | 74. Risi AG, Abbaustellen Chrüzhügel, Sihlbrugg  |
| 16. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Zrydsbrügg, Frutigen              | 48. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Griesseny, St. Stephan                       | 75. Samuel Amsler AG, Kiesabbaugbiet Degerfeld, Schinznach-Dorf                        |
| 17. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Grassi, Frutigen                  | 49. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Grodoey, St. Stephan                         | 76. Sand AG, Abbaustelle Neuheim, Neuheim  |
| 18. Fischer AG, Abbaustelle Unterhüsli/Stolten, Staffelbach                     | 50. Vigier Beton Berner Oberland, Kiessammler Mattenbach, St. Stephan                      | 77. SCRASA, Gravière Champ du Puits, Satigny   |
| 19. Gebr. Hallwyl AG, Kiesabbaustelle Oberwiler-Feld, Rothrist                  | 51. Kies- und Sandwerk der Gemeinde Niederlenz, Abbaustelle Neumatte, Niederlenz           | 78. SCRASA, Gravière Prés de Chien, Aire-la-Ville                                      |
| 20. Gemeindekieswerk Ballwil, Abbaustelle Pfannenstiel, Ballwil                 | 52. Kies- und Sandwerk, Abbaustelle Hubel, Schöffland                                      | 79. Sebastian Müller AG, Abbaustelle Kulmerau, Rickenbach                              |
| 21. GESA, Montfleury, Meyrin  | 53. Kieshandels AG, Abbaustelle Hübeli, Zell   | 80. Vigier Beton Berner Oberland, SHB Steinbruch und Hartschotterwerk, Blausee-Mitholz |
| 22. Gravière de la Claie-aux-Moines SA, Savigny                                 | 54. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Steinigand, Wimmis                           | 81. Fr. Sollberger AG, Abbaustelle Rumendingen, Rumendingen                            |
| 23. Gravière de Sergey SA, Gravière des Planches, Grandson                      | 55. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Kanderdelta, Einigen                         | 82. Steinbruch Mellikon AG, Abbaustelle Sporn, Mellikon                                |
| 24. Grob Kies AG, Kiesgrube Tal, Degersheim                                     | 56. Vigier Beton Berner Oberland, Steinbruch Herbrig, Därtigen                             | 83. Theler AG, Abbaustelle Pfyn, Leuk  |
| 25. Guber Natursteine AG, Steinbruch, Alpnach                                   | 57. Vigier Beton Berner Oberland, Steinbruch Oberacher, Därtigen                           | 84. Vigier Beton Kies Seeland Jura AG, Abbaustelle Chrüzwald, Lyss                     |
| 26. Hard AG, Volketswil   | 58. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Reutigen, Reutigen                           | 85. Vigier Beton Kies Seeland Jura AG, Abbaustelle Oberfeld, Finsterhennen             |
| 27. HASTAG Kies AG, Wil (ZH)  | 59. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Kienberg, Wimmis                             | 86. Volken Beton AG, Abbaustelle Pfyn, Salgesch  |
| 28. Hochuli AG, Werkareal, Kolliken   |  | 87. Wyss Kies & Beton AG, Abbaustelle Untere Allmend, Härkingen                        |
| 29. Holcim Granulats et Béton SA, Aigle   |  | 88. Vigier Beton Mittelland AG, Abbaustelle Bernerschachen, Attiswil                   |
| 30. Holcim Granulats et Betons SA, Gravière du Cambèze, Bière                   |  |  |
| 31. Holcim Granulats et Betons SA, Gravière du Sapelet, La Sarraz               |  |  |
| 32. Holcim Kies und Beton AG, Abbaustelle Eichlihu und Ghürst, Hüntwangen       |  |  |

## Droit et politique

L'ASGB a investi beaucoup de temps dans la révision partielle 1 et 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). La révision partielle 1 comporte en priorité la politique de l'habitat; tous les autres thèmes ont été traités dans le cadre de la révision partielle 2. La révision partielle 1 a pour but d'empêcher l'introduction à l'échelle nationale du prélèvement d'une taxe sur la valeur ajoutée dans le secteur exploitation de gravier. Dans la révision partielle 2, il s'agit essentiellement de la garantie dans l'aménagement du territoire d'une valeur adéquate pour l'approvisionnement de l'industrie de la construction en matières premières minérales.

En résumé, des activités ont été déployées dans les secteurs suivants, importants pour notre branche:

### Éléments essentiels politiques/juridiques 2011

1. Aménagement du territoire/ révision partielle 1: Prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée
2. Aménagement du territoire/ révision partielle 2: Importance de l'approvisionnement en matières premières minérales
3. Révision de l'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites)
4. Révision de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)
5. Importance des relations de concurrence relativement à la déclaration de force obligatoire générale des contrats collectifs de travail
6. Stratégie quant au sol de l'Office fédéral environnement (OFEV)

### 7. Révision de la loi CO<sub>2</sub>

### 8. Révision de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)

#### 1. Aménagement du territoire/révision partielle 1: Prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

La révision partielle 1 de la LAT constitue en même temps un contre-projet à l'initiative sur le paysage. L'ASGB rejette catégoriquement l'initiative sur le paysage. A maints points de vue, elle est une initiative populaire «extrême». Elle veut notamment encourager, à l'aide d'un moratoire de 20 ans sur la construction, la protection du paysage. Alors même que l'initiative sur le paysage n'obtiendrait guère une majorité lors d'une votation populaire, il importe de lui opposer un contre-projet convaincant. Etant donné

que le délai pour l'adoption d'un contre-projet échoit le 12 février 2013, on peut admettre qu'un contre-projet éventuel va être mis sur pied par l'assemblée fédérale durant le premier semestre 2012. Le droit en vigueur invite déjà les cantons à compenser les plus- et -moins-values générées par l'aménagement du territoire. Mais jusqu'à maintenant les cantons, à l'exception de Bâle-Ville et Neuchâtel, se sont abstenus de mettre cette disposition à exécution. Etonnamment, la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du conseil des Etats (CEATE) a recommandé au conseil de Etats, déjà en 2010, de compléter le droit en vigueur en rapport avec le prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée, de plus d'intégrer dans le contre-projet un prélèvement d'une taxe sur la valeur ajoutée d'au moins 25%, impliquant tous les domaines (y compris l'exploitation de gravier), et de sanctionner les cantons en défaut quant à l'exécution.



## L'ASGB rejette le prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée pour les raisons suivantes:

1. Les changements de zone et par conséquent le prélèvement d'une taxe sur la valeur ajoutée sont superflus et contre-productifs. Avec le prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée, on veut en priorité financer des indemnités pour changement de zone. Certes, les zones constructibles définies aujourd'hui sont peut-être trop grandes, mais correctes quant à l'aménagement du territoire. Seulement le besoin ne se manifeste que plus tard qu'on ne prévoyait à l'origine.
2. Une faute quant à l'ordre politique: dès que l'aménagement du territoire peut générer des bénéfices, sa neutralité est compromise. Les caisses vides de l'Etat ont pour conséquence que des solutions rentables sont préférées à un concept d'aménagement optimal.
3. Insécurité juridique et « plus d'Etat»: les plus- et moins-values ne sont pas mesurables, leur fixation est arbitraire. Le « plus d'Etat » affaiblit la capacité concurrentielle de l'économie.
4. Taxe coûteuse: la fixation et le prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée entraînent de grands frais. Finalement elle renchérit la construction, sans compter qu'en Suisse le coût est aujourd'hui déjà sensiblement plus élevé qu'à l'étranger.
5. Constitution fédérale: l'introduction à l'échelle nationale du prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée soulève de nombreuses questions ouvertes. Dans plusieurs milieux, on doute que la Confédération ait la compétence pour prélever à l'échelle nationale une taxe sur la valeur ajoutée. N'est pas claire non plus l'interaction avec divers impôts cantonaux déjà en vigueur (par ex. impôt sur les gains résultant de biens fonciers).

Le conseil des Etats a heureusement limité le prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée aux plus-values résultant de la politique de l'habitat, c'est-à-dire l'intégration durable de bien-fonds dans une zone constructible. En même temps, il a chargé le conseil national d'analyser en détail le prélèvement de la valeur ajoutée, notamment sa constitutionnalité et la possibilité de conflits avec le pouvoir fiscal cantonal.

La commission CEATE du conseil national a passé un ordre pour divers avis de droit. Après de vifs débats, elle a proposé également au conseil national l'introduction

du prélèvement d'une taxe sur la valeur ajoutée d'au moins 25% sur les bien-fonds attribués à une zone constructible, ou une compensation en superficie. Ainsi, pour un terrain nouvellement attribué à une zone constructible une aire correspondante doit être attribuée à la zone agricole. En même temps, elle a proposé de garantir l'exécution, les cantons défaillants ne pouvant après cinq ans attribuer à nouveau du terrain à une zone constructible que s'ils ont respecté les prescriptions minimales concernant le prélèvement de la taxe nationale sur la valeur ajoutée. Les expertises juridiques de la CEATE ont démontré que l'introduction à

l'échelle nationale de conditions minimales d'un prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée par les cantons n'était en contradiction ni avec la Constitution fédérale ni avec le pouvoir fiscal cantonal. Cette proposition a suscité au conseil national d'intenses pourparlers, impliquant aussi l'ASGB et les associations de faite. Le 21 septembre 2011, le conseil national a heureusement rejeté la proposition de sa CEATE. Il a en outre décidé, à l'instar de la prise de position de l'ASGB, d'en rester au droit en vigueur concernant le prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette décision du conseil national a été la cause d'une notable divergence avec le conseil des Etats.

La décision du conseil national a donné lieu à d'intenses discussions, auxquelles ont aussi participé l'ASGB et d'autres Associations. La Conférence des directeurs de travaux publics, de la planification et de l'environnement (BPUK) a élaboré une variante complémentaire. Sur la base des propositions de CEATE-N et de BPUK, la CEATE-E a en outre conseillé au conseil des Etats de définir dans la loi, en vue de la compensation déjà prévue dans le droit en vigueur pour les plus- et moins-values d'aménagement, les exigences minimales suivantes pour un prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée à l'échelle nationale:

- les avantages de planification sont compensés à un taux de 20% au minimum.
- la compensation est exigible en cas de construction en superstructure ou de vente d'un bien-fonds.
- sera compensée au minimum la plus-value découlant de l'attribution d'un bien-fonds à une zone constructible
- la taxe payée doit être, lors du calcul d'un éventuel impôt sur les gains immobiliers, déduite du bénéfice comme partie des dépenses
- les cantons règlent, dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de cette disposition, les modalités d'exécution.

Après expiration de ce délai, la détermination de nouvelles zones constructibles est illicite jusqu'à ce que la disposition soit exécutoire.

Concernant cette recommandation, la CEATE-E se fonde aussi sur un avis de droit dans lequel le prof. Dr G. Müller est venu à la conclusion que des critères minimaux pour un prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée à l'échelle nationale sont compatibles avec la Constitution fédérale et le pouvoir fiscal des cantons. Le conseil des Etats a approuvé cette proposition le 15 décembre 2011. Il subsiste ainsi une divergence importante avec le conseil national. Le Parlement va probablement traiter cette question à fond lors de la session de printemps 2012.

## 2. Aménagement du territoire / révision partielle 2: importance de l'approvisionnement en matières premières minérales

La loi sur le développement du territoire (REG), proposée en 2008 par le conseil fédéral, ayant été rejetée à une forte majorité lors de la procédure de consultation, le conseil fédéral a décidé de soumettre la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) à une révision partielle. A l'exception de la politique de l'habitat, tous les secteurs sont traités dans la révision partielle 2. L'ASGB veut s'assurer en priorité, lors de cette révision partielle 2, que l'approvisionnement en matières premières minérales revêt à l'avenir dans l'aménagement du territoire le rôle important qui lui incombe effectivement. L'ASGB et des organisations de faite apparentées ont été invitées par l'Office fédéral du développement territorial (ODT) à collaborer dans divers groupes de travail. Les objectifs les plus importants des requêtes en rapport direct avec l'approvisionnement en matières premières minérales peuvent être résumés comme suit:

### Objectifs des activités ASGB dans le secteur aménagement du territoire (LAT, révision partielle 2):

1. Importance de l'approvisionnement en matières premières minérales: mention explicite de la base d'approvisionnement suffisant dans les objectifs LAT ainsi que dans les critères de contenu minimal des plans directeurs.
2. Pondération des intérêts: importance accrue de la pondération des intérêts ainsi que garantie du traitement comparable de toutes les demandes (économie, approvisionnement et élimination, nature, trafic, etc).
3. Interaction aménagement du territoire - législation de protection de l'environnement: S'assurer qu'en cas extrême des planifications peuvent être en contradiction avec des prescriptions arbitraires, découlant d'une Ordonnance spécifique, qu'on trouve par ex. en grand nombre dans le droit environnemental, pour autant que ces contradictions puissent se justifier d'un point de vue global.
4. Inventaires: traitement différencié des inventaires dans l'aménagement du territoire (inventaires selon la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) art. 18a et 23b contrairement à LPN art. 5.
5. Besoins de l'économie: mention explicite des besoins de l'économie dans les textes
6. Respect des vœux de la population: maintien et renforcement de la subsidiarité dans l'aménagement du territoire
7. Interfaces claires de la planification: éviter les doubles emplois entre la planification et les études d'impact sur l'environnement (EIE)

8. Concentration par libéralisation: sans libéralisation des prescriptions de construction, on n'enregistre aucune réduction significative du terrain à bâtir, mais surtout un transfert de terrain constructible.

Les groupes de travail ont terminé leurs analyses en 2011. Même si toutes les données de base n'ont pas pu être prises en considération dans les rapports des groupes de travail OTD, il en est résulté des propositions de révision avec lesquelles notre branche peut vivre. Ces propositions des groupes de travail seront ensuite révisées par l'organe responsable révision partielle LAT 2 de l'OTD, résumées en une synthèse, soumises aux cantons lors d'une procédure de consultation officielle, le texte devant se baser sur la synthèse. L'ASGB collabore dans divers organes d'associations de faite et peut aussi faire valoir ses objectifs auprès de l'organe responsable. Comme on veut attendre, pour la procédure de consultation, les résultats de la votation populaire sur l'initiative sur le paysage et le contre-projet éventuel de l'assemblée fédérale, la procédure de consultation sur la révision partielle LAT ne pourra avoir lieu que dans env. deux ans au plus tôt.

## 3. Révision Ordonnance sur les sites contaminés (OSites)

Le département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a soumis à l'ASGB, le 19 août 2011, un projet de révision de l'Ordonnance sur l'assainissement des sites contaminés (OSites). Dans presque tous les cantons, de nombreux centres d'exploitation sont enregistrés au cadastre des sites contaminés, avec des devoirs de surveillance en partie coûteux.

Le DETEC propose un processus d'exemption du devoir de surveillance. Pour autant qu'un bien-fonds génère un risque minimal de pollution, ce risque devant diminuer à l'avenir ou du moins se stabiliser, on peut renoncer au devoir de surveillance.

En principe, ce processus d'exemption est un complément positif d'OSites. Le projet considère, certes trop peu de l'avis de l'ASGB, que presque aucune valeurs empiriques ne peuvent encore être opposées aux valeurs limites proposées. En conséquence, il est impossible d'estimer dans la pratique les effets des critères d'exemption. D'où le risque que dans un cas extrême des centres d'exploitation ne soient pas exemptés du devoir de surveillance.

Pour cette raison, l'ASGB demande que l'exécution et notamment les conséquences pratiques des critères d'exemption soient analysées et que ces critères soient adaptés au bout de cinq ans sur la base des expériences faites.

#### 4. Révision de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)

L'OFEV a invité l'ASGB à prendre position sur les normes présidant à la révision de l'OTD. Aucun texte n'a été proposé pour l'Ordonnance, mais l'OFEV s'est efforcé de montrer quelles exigences doivent être imposées pour l'élimination des déchets, afin de tenir compte de la mutation économique, sociale et relative à la technique environnementale. De plus, l'OFEV a montré comment réduire l'usage de matières non renouvelables et en même temps les émissions dans toutes les étapes du cycle de vie des produits.

Alors même que l'ASGB a pu se rallier à la conception de principe de la normalisation, l'OFEV et l'ASGB ont adopté des positions différentes dans plusieurs sec-

teurs, par ex. en ce qui concerne l'état de la technique. Dans le secteur des décharges, l'ASGB accorde une grande importance au fait que les décharges de matières inertes doivent être traitées séparément par rapport aux décharges de réacteurs et de matières résiduelles. En outre, l'ASGB a souligné qu'un approvisionnement durable en matières premières doit prendre en considération toutes les émissions durant le cycle de vie. C'est pourquoi des simplifications, telles que la réduction au minimum de l'espace de décharge ou la maximalisation des granulats pierreux recyclés, sont dangereuses.

De l'avis de l'ASGB, le centre d'exploitation est l'endroit idéal pour recycler les déblais non pollués. Vu que dans bien des cantons des autorisations selon un droit dépassé ne permettent qu'une utilisation partielle du potentiel de recyclage, il est judicieux d'adapter les permis afin de pouvoir recycler de grandes quantités. Dans une étude, l'OFEV a déterminé les volumes de remblayage y relatifs. Il arrive que dans certaines grandes agglomérations le bilan exploitation/remblayage ne soit pas équilibré. Ainsi, il faudrait de plus longs trajets de transport pour recycler à long terme rationnellement les déblais non pollués. C'est pourquoi aux yeux de l'ASGB il est d'autant plus important de décentraliser l'approvisionnement en matières premières minérales et de prévoir à l'avenir plus de centres d'exploitation à proximité des grandes villes.

#### 5. Importance des relations de concurrence relativement à la déclaration de force obligatoire générale de contrats collectifs de travail

Condition primordiale d'une déclaration de force obligatoire générale d'un contrat collectif de travail : c'est le fait que cette déclaration doit se révéler nécessaire, en

considération des désavantages pour les employeurs et travailleurs découlant de son absence. Il en résulte qu'une déclaration de force obligatoire générale ne peut s'appliquer qu'à des entreprises en relation de concurrence. Cette condition n'est pas remplie concernant les entreprises de gravières et centrales à béton, ainsi que pour les installations stationnaires de recyclage et les décharges, car les relations de concurrence font entièrement défaut entre elles et la construction. Ce sont plutôt de multiples relations entre clients et fournisseurs qui existent entre ces secteurs. C'est pourquoi l'ASGB est convaincue que l'assujettissement de ces entreprises à la Convention nationale (CN) ainsi qu'au contrat collectif de travail traite anticipée (CCT RA) est clairement contraire au droit.

L'ASGB s'est concentrée de manière approfondie sur l'importance des relations de concurrence et les autres conditions qui doivent être remplies pour la promulgation d'une déclaration de force obligatoire générale. Dans certains cas, sa prise de position a été requise et elle a régulièrement mis son savoir spécialisé à disposition.

#### 6. Stratégie quant au sol de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

En Suisse, le sol est une maigre ressource, mais d'une importance fondamentale pour l'homme et l'environnement. C'est pourquoi l'OFEV a entrepris l'élaboration d'une vaste « Stratégie du sol Suisse ». L'ASGB a eu l'occasion de participer à la phase de développement de la stratégie du sol Suisse. Elle en a profité pour souligner la grande importance du sol comme source de matières premières minérales.

## 7. Loi CO<sub>2</sub>

Le 23 décembre 2011, le Parlement a promulgué une nouvelle loi CO<sub>2</sub>. Diverses organisations économiques auraient préféré qu'on ne promulgue pas une nouvelle loi CO<sub>2</sub>, mais qu'on prolonge la loi actuelle jusqu'en 2020. Au cours des négociations, des points importants dans l'intérêt des entreprises suisses ont pu être éclaircis, ainsi par exemple:

- A l'avenir aussi, des firmes peuvent compenser des émissions à l'étranger.
- La contribution de l'économie à la réduction des émissions reste clairement fixé à 0,8% de la totalité de 10,5 millions de tonnes.
- Les firmes peuvent toujours être exemptées de la taxe grâce à des mesures volontaires.
- On renonce à une taxe d'incitation sur les carburants pouvant aller jusqu'à 28 centimes par litre.

## 8. Révision de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)

Les gravières sont considérées, y compris les machines de chantier qui y fonctionnent, comme installations industrielles fixes. On envisage de réviser au cours des prochains mois l'Ordonnance sur la protection de l'air relativement aux installations industrielles. Cette révision aura aussi des conséquences pour notre branche. L'ASGB exige que cette révision s'effectue en coordination avec les pays voisins, que l'industrie suisse des gravières ne soit pas discriminée par rapport à ses concurrents étrangers, sans oublier un approvisionnement écologiquement rationnel avec des trajets de transport les plus courts possibles. En outre, il importe que l'acceptabilité financière soit garantie et que la solution réponde à l'état actuel de la technique. Sur la base de ces considérations, des adaptations d'équipements d'installations existantes doivent être rejetées en principe.

Bien que l'industrie des gravières soit consciemment traitée par le législateur autrement que la construction, certains cantons cherchent étonnamment à imposer aussi à l'industrie des gravières les prescriptions applicables à la construction. L'ASGB a eu avec certains cantons des entretiens destinés à clarifier la situation.

L'industrie des gravières et du béton compte parmi les branches qui au cours des dix dernières années ont réalisé les plus fortes réductions dans le secteur de la suie de diesel. Cela montre que les solutions basées sur le volontariat et la responsabilité des chefs d'entreprise sont dans la règle plus efficaces que des réglementations rigides imposées par l'Etat.



### Contrat collectif de travail industrie des granulats pierreux (CCT IGP)

L'existence d'un rapport de concurrence est la condition la plus importante pour la déclaration de force obligatoire générale de contrats collectifs de travail. Or, c'est justement cette condition qui manque dans les relations entre la construction et notre branche, car au lieu de relations de concurrence il se développe d'intenses rapports entre clients et fournisseurs. La construction est même notre seule branche notoire de clients. Sur la base de ces conditions cadre, l'ASR et l'ASGB ont décidé, conjointement avec les partenaires aux négociations CN, de redéfinir pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012 les rapports contractuels généraux entre la construction et l'industrie des granulats pierreux. Nouveau principe: activités sur le chantier = CN; activités CCT RA hors du chantier = CCT IGP.

Le 30 novembre 2009, l'ASR et l'ASGB ont pour la première fois invité unia et syna à des négociations concernant la CCT IGP. Étonnamment, unia et syna ont, pendant

les années 2009 et 2010, refusé de négocier à propos du CCT IGP. Cela pourrait avoir un rapport avec le très faible degré d'organisation d'unia et de syna dans notre branche.

En 2011, après médiation couronnée de succès du Secrétariat d'Etat pour l'économie (SECO), des premières négociations entre ASR, ASGB et unia, syna ont pu avoir lieu. Alors même que certains éléments du contrat, tels que le champ d'application du CCT IGP, ont fait l'objet de discussions fécondes, il s'est révélé que chez unia et syna, malgré les accords contractuels y relatifs, la volonté de négocier concernant le CCT IGP faisait malheureusement défaut. Outre le faible degré d'organisation d'unia et syna et le manque de savoir technique relatif aux professions dans notre branche, ces syndicats ont accordé la plus grande priorité aux négociations relatives à la CN 2012. Malgré tout, la rupture de contrat par unia et syna demeure étonnante. Elle est en

#### **Teneur des résolutions votées sans voix contre lors des sessions d'automne de l'ASR et de l'ASGB:**

Les entreprises qui en dehors de chantiers extraient, préparent des granulats pierreux de source primaire et secondaire, qui fabriquent du béton prêt à l'emploi dans des installations stationnaires, qui exploitent hors de chantiers des décharges de matières inertes, y compris des décharges de déblais et/ou des installations de triage de matériaux de construction encombrants, seront au 1<sup>er</sup> janvier 2012 exclues du champ d'application de la CN et intégrées dans le champ d'application du contrat collectif de travail industrie des granulats pierreux.

Au besoin, les membres de l'ASR et de l'ASGB feront opposition à une éventuelle requête des partenaires aux négociations CN demandant de conférer la force obligatoire générale à la CN 2012.



# Rapport d'activité 2011

contradiction diamétrale avec les accords contractuels d'ASR et ASGB avec unia et syna ainsi qu'avec le grand engagement de l'ASGB en vue de négocier un CCT IGP englobant tout le personnel de notre branche. Lors de leurs sessions d'automne, les membres ASR et ASGB ont, par une résolution commune, à nouveau exigé que le CCT IGP soit enfin mis sur pied et qu'on fasse éventuellement opposition à une demande de déclaration de force obligatoire générale de la CN 2012.

L'ASR et l'ASGB ont toujours bon espoir de pouvoir soutenir bientôt leurs membres avec un CCT IGP offrant des solutions sur mesure répondant aux besoins de notre branche. Certes, il faut attendre le résultat des négociations concernant la CN 2012 ainsi que d'éventuelles décisions judiciaires en rapport avec l'opposition à la déclaration de force obligatoire générale de la CN 2012.

Vu que l'ASR et l'ASGB n'ont pas réussi à négocier avec succès le contrat collectif

de travail CCT IGP pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et que les partenaires aux négociations pour la CN 2012 n'ont pas trouvé d'accord, le comité a recommandé à ses membres d'augmenter pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012 les salaires dans l'ordre de grandeur de 1%.

Bien que les activités de décharge et de recyclage aient lieu dans la règle en dehors des chantiers, les entreprises concernées sont, étonnamment, explicitement citées dans le texte du contrat collectif de travail pour retraite anticipée CCT RA. La déclaration de force obligatoire générale (LECCT) du CCT RA expire au 31 décembre 2012. Surprises et choquées, l'ASR et l'ASGB ont dû constater que la Société suisse des entrepreneurs (SSE), conjointement avec les syndicats unia et syna, a proposé au SECO déjà le 4 novembre 2011, plus d'une année avant l'expiration de LECCT, et malgré les problèmes des négociations CN 2012, le prolongement du LCCT du CCT RA du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016. Cette proposition a été remise sans con-

sultation préalable de l'ASR et de l'ASGB. Conformément à la résolution des sessions d'automne des 26 et 27 octobre 2011, l'ASR et l'ASGB ont fait opposition à cette demande. Les deux Associations se basent sur le fait que par suite de cette opposition il faut analyser en détail l'existence d'une relation de concurrence, resp. d'un rapport clients-fournisseurs entre les entreprises de notre branche et les entreprises représentées par les négociateurs CT RA.

## Chiffres et faits concernant le gravier et le béton (Base: année 2010)

### Production granulats pierreux Suisse

29,73 Mio. m<sup>3</sup> / 50,54 Mio. t

### Consommation granulats pierreux Suisse

35,97 Mio. m<sup>3</sup> / 61,15 Mio. t

### Production granulats pierreux Suisse pour béton

19,51 Mio. m<sup>3</sup> / 33,17 Mio. t

### Production granulats pierreux Suisse pour enrobés

2,94 Mio. m<sup>3</sup> / 4,99 Mio. t

### Production enrobés de l'industrie des enrobés Suisse<sup>1</sup>

3,09 Mio. m<sup>3</sup> / 5,25 Mio. t

### Production béton Suisse

16,26 Mio. m<sup>3</sup> / 39,02 Mio. t

### Consommation béton Suisse

16,75 Mio. m<sup>3</sup> / 40,2 Mio. t

### Chiffre d'affaires industrie suisse graviers et béton

Fr. 2'444 Mio.

### Nombre entreprises de gravières et centrales à béton Suisse

ca. 495

### Effectif du personnel

4'137

### Degré d'organisation production de gravier

>95%

<sup>1</sup> Sources: calculations internes et évaluations ASGB ainsi que Industrie suisse des enrobés (SMI)

## Technique

### 1. Fiches techniques et catalogue des éléments de construction

Les fiches techniques ASGB et le catalogue ASGB des éléments de construction doivent assister techniquement les acheteurs et « transformateurs » des produits de l'industrie du béton. En même temps, on contribue ainsi à la construction durable en béton et à une image encore meilleure du matériau de construction béton. Cet objectif ne peut être atteint que si tous les processus partiels, nécessaires pour l'édification d'un ouvrage en béton, sont mis en oeuvre selon les règles de l'architecture. C'est notamment lors de la commande de béton à caractère spécifique, selon la norme pour produits en béton SN EN 206-1 qu'on constate souvent des facteurs d'insécurité quant à la durabilité. C'est pourquoi, grâce au catalogue ASGB des éléments de construction, les clients de l'industrie du béton prêt à l'emploi peuvent déterminer facilement pour quels éléments de construction, dans des conditions environnementales bien définies, quels bétons doivent être employés idéalement.

### 2. Fiche technique SIA 2042 (RAG)

Avec la fiche technique SIA 2042, qui entrera en vigueur au cours de l'année 2012, la commission de normalisation SIA 262 s'efforce de réduire les dégâts RAG (réaction alcali-granulat) en Suisse. Dans le cadre de la procédure de consultation, les problèmes suivants ont donné lieu à de nombreuses discussions: surtout la preuve à une grande échelle d'une résistance suffisante RAG pour applications de béton avec de hautes exigences, ainsi que, dans ces cas, le test Microbar méthodique pour l'évaluation des granulats pierreux à la suite du contrôle autonome de production dans l'entreprise. IL est bien connu que les granulats pierreux utilisés en Suisse sont, sur la base des résultats du test

Microbar, classés en majorité comme potentiellement réactifs. Par conséquent, selon la fiche technique SIA 2042, Il faut en outre prouver, avec le test dit Beton-Performance, la résistance RAG suffisante du béton fabriqué selon ce processus. C'est pourquoi la CT a insisté pour que dans le cadre du contrôle autonome de l'entreprise on renonce au test Microbar, la preuve de la résistance RAG du béton étant directement apportée avec le test Performance. La CT a pris connaissance avec plaisir que son engagement en valait la peine et que la solution du problème proposée par elle, techniquement équivalente, mais plus économique, a été intégrée dans la rédaction définitive de la fiche technique SIA 2042.

### 3. Révision SN EN 206-1:2000 y compris l'appendice national (AN)

En rapport avec la procédure de consultation du projet de révision de la préface et de l'appendice nationaux de la norme de production de béton SN EN 206-1:2000, un fait prépondérant, outre les détails techniques, a sollicité notre attention: la EN 206-1:2000 étant actuellement en voie de révision au niveau européen, on peut, sur la base des progrès accomplis, partir du fait que la EN 206-1 entrera en vigueur au début de 2013. Ce délai devrait coïncider à peu près avec l'entrée en vigueur de la version révisée de la préface et de l'appendice nationaux suisses à la version précédente d'EN 206-1. En conséquence, la mise en oeuvre de la nouvelle préface et du nouvel appendice nationaux seront à peine accomplis dans la pratique suisse du bâtiment que les prochaines innovations, encore plus importantes, vont surgir. C'est pourquoi la CT s'est engagée à suspendre la révision de la préface et de l'appendice nationaux en discussion jusqu'à ce que la version européenne révisée d'EN 206-1 soit en vigueur. Malheureusement, cette proposition n'a trouvé aucun

appui dans la commission de normalisation SIA 262.

Du point de vue technique, les producteurs de béton manifestent peu de sympathie pour l'innovation suivante, qui se trouve dans le projet de révision de l'appendice national: à savoir, dans certains cas, exigence, au niveau du contrôle autonome de la production dans l'entreprise, de la preuve d'une résistance suffisante à la carbonisation. En effet, il est notoire que sur le plan européen cette preuve n'a récemment pas été intégrée dans la normalisation. Bien que la CT ait défendu la prise de position des producteurs de béton avec l'argument pertinent que, comme cela a été démontré, la résistance d'un ouvrage en béton à la carbonisation est déterminée surtout par les processus sur le chantier consécutifs à la fabrication du béton, tels que transport, mise en place, compactage et cure, la position de l'ASGB n'a pas reçu le soutien de la commission de normalisation SIA 262. Cela prouve une fois de plus que la voie ardue suivie par notre Association pour améliorer constamment son réseau relationnel, spécialement aussi dans le secteur technique, exigera aussi des efforts à l'avenir. C'est pourquoi l'ASGB a décidé de siéger avec un spécialiste reconnu, déjà introduit auprès de ces organes, dans les groupes de travail des pays de l'UE de langue allemande et française qui préparent les positions nationales concernant les normes EN dans la CEN. Cela permettra de faire valoir les conceptions de notre industrie. Par des initiatives largement fondées, bien coordonnées, l'ASGB espère accroître son influence technique selon les besoins de notre industrie.

## 4. Minergie et bétons de recyclage

Pour de nouveaux bâtiments devant répondre au critère «minergie» il faut, à quelques exceptions près, utiliser du béton de recyclage. Principalement dans les régions rurales de Suisse, cela peut représenter de grands défis pour les producteurs de béton, car il n'est pas sûr qu'ils disposent pour la date de livraison fixée de quantités suffisantes de granulats pierreux recyclés d'une qualité satisfaisante. D'autre part, les maîtres de l'ouvrage en sont en partie venus à contrôler les bétons de recyclage livrés quant à leur proportion de recyclage, pour vérifier s'ils répondent au critère de proportion minimale exigée par le label Minergie. De l'avis de l'ASGB, ces contrôles par les maîtres de l'ouvrage sont insuffisants, car pour des bâtiments durables en béton de recyclage certains paramètres sont beaucoup plus déterminants, à savoir la résistance à la déformation, à la carbonisation, la résistance dans le cas de RAG, la résistance au gel, etc. C'est pourquoi nous avons cherché le dialogue avec les décideurs dans ce secteur, afin de faire valoir nos objectifs. Nous avons notamment proposé que lors de la prise en compte des proportions de recyclage on considère toutes les applications légales en rapport avec la réalisation d'un ouvrage, les critères se limitant au bâtiment devant être assouplis. Nous avons justifié cette exigence avec l'idée que la durabilité de bâtiments doit être considérée globalement, en se référant de manière égale aux aspects écologiques et économiques.

## 5. Exploitation de gravier et nappe phréatique

Dans le cadre des problèmes fondamentaux d'aménagement du territoire, l'industrie des graviers et du béton est toujours à nouveau confrontée à la ques-

tion de savoir à quel point la qualité de la nappe phréatique utilisable est influencée par les centres d'exploitation de gravier. Etant donné que l'ASGB accorde une priorité absolue au respect de la nature et à la base vitale de l'homme, elle a, conjointement avec l'Association des producteurs de gravier et de béton d'Argovie (VKB) et un hydrogéologue reconnu, le Dr F. Matousek (Dr von Moos AG, Zurich), donné mandat en vue d'analyser la mise en danger de la nappe phréatique utilisable par l'exploitation de gravier en Suisse. Le Dr F. Matousek est arrivé à la conclusion que la mise en danger de la nappe phréatique utile par l'exploitation de gravier en Suisse est, tant durant l'exploitation que dans l'état final, faible à très faible. En outre, les résultats d'un questionnaire dans tous les cantons ont confirmé qu'au cours des 20 dernières années on n'a enregistré, en rapport avec l'exploitation de gravier, aucun sinistre entraînant une mise en danger importante de la nappe phréatique. Notamment, les analyses de risques hydrogéologiques ont montré qu'en comparaison avec d'autres facteurs de risque en Suisse l'exploitation de gravier n'a qu'une très faible influence sur les ressources en eaux souterraines, spécialement la reconstitution de nappes phréatiques, cette action n'étant ni mesurable ni quantifiable. En outre, l'analyse a prouvé que le transfert, en partie exigé, de l'exploitation de gravier du fond des vallées dans des secteurs plus élevés n'entraînerait pas une meilleure protection de la nappe phréatique. De plus, il faut s'accommoder d'autres désavantages, tels que réputation plus mauvaise de l'exploitation, mise en danger quantitative de la nappe phréatique et de nombreux autres conflits relatifs à l'environnement. Le Dr F. Matousek en conclut finalement que, selon ses considérations quantitatives, l'exigence de la réduction au minimum des surfaces ouvertes ne se justifie pas, car le rapport des aires d'exploitation de gravier à l'ensemble des secteurs

d'infiltration d'eaux souterraines est très petit. En outre, les risques de mise en danger de la nappe phréatique par d'autres influences anthropogènes, telles qu'agriculture, industrie et artisanat, ainsi que par le trafic, etc sont infiniment plus considérables que dans les secteurs d'exploitation contrôlés.

## Inspectorat, y incl. solution de branche sécurité au travail et protection de la santé

### 1. Inspectorat

Pour l'ASGB, l'année d'inspection 2011 s'est avérée intéressante et couronnée de succès. Il y a eu bien des échos positifs à l'occasion des entretiens annuels avec les cantons contractuels, ce qui est dû certainement au bon travail des 43 inspecteurs ASGB. Toutefois, on a dû constater que les besoins des cantons s'accroissent d'année en année. Le fait le plus frappant a été l'attitude critique de certains cantons concernant la qualité des matériaux entreposés.

En 2011 ont été inspectées 494 entreprises avec 767 centres d'exploitation, installations de préparation et places de recyclage. Conformément au contrat avec le canton du Valais, en 2011, 30 nouveaux centres d'exploitation ont été assujettis à notre Inspectorat. Viendront s'y ajouter en 2012 les 14 entreprises restantes avec 17 centres d'exploitation.

### Inspecteurs ASGB en 2011:

Nom	Prénom	Lieu d'implantation de l'entreprise	Inspecteur depuis
Aeby	Didier	Aigle	2009
Baiche	Felix	Gland	2011
Bärtschi	Heinz	Meiringen	1996
Belser	Dominik	Erlinsbach	2002
Biedermann	Lorenz	Grenchen	1996
Blank	Andres	Kaiseraugst	1999
Blumer	René	Oppligen	1982
Buhler	Marc Oliver	Marin	1988
Burkhardt	Hanspeter	Langenthal	2007
Dobler	Adrian	Zürich	2009
Dorthe	Laurent	Savigny	2009
Ehrensperger	Urs	Eglisau	2001
Fischer	Beat	Staffelbach	1984
Gendre	Joël	Eclépens	2004
Giezendanner	Ernst	Kriens	1982
Grin	Jean-Paul	Grandson	2009
Hablützel	Ferdinand	Feuerthalen	1999
Hofer	Felix	Luterbach	1999
Hulliger	Thomas	Gebenstorf	2009
Indermühle	Jürg	Bern	1982
Jaun	Jürg	Uttigen	1988
Keiser	Walter	Rothrist	1999
Keller	Rolf	Allschwil	2009
Kipfer	Paul	Uttigen	1994
Klages	Jürg	Chur	1999
Köchli	Walter	Brunnen	2002
Manitta	Giuseppe	Bern	2008
Meister	Roberto	Wil/ZH	2002
Messmer	Jörg	Jaberg	1983
Perrot	Jean-Claude	Marin	2011
Plancherel	Georges	Marin	1998
Rageth	Riet	Chur	1994
Rätz	Gerhard	Busswil b. Büren	1991
Ricardo	Luis	Massongex	2008
Rychen	Marcel	Sundlauenen	2009
Schneider	Martin	Solothurn	2009
Schüpbach	Daniel	Hindelbank	2010
Solenthaler	Hans	Zizers	1991
Suter	Jakob	Reinach/AG	1988
Tresch	Stephan	Luzern	2002
Urech	Hanspeter	Zürich	1992
Wegmüller	Markus	Sundlauenen	2010
Zuberbühler	Rolf	Bellikon	2002

Lors des inspections, on a constaté qu'à quelques exceptions près les entreprises remplissent les exigences prescrites. 15 firmes n'ont pas réussi l'inspection. A l'occasion des inspections 2011, on a constaté les défauts suivants:

- délais d'autorisation non respectés
- absence de permis
- traitement insatisfaisant des eaux usées
- acceptation illicite de déchets
- stockage d'huiles non conforme
- pollution du sol
- travail en dehors du périmètre/dépassement du périmètre
- cote/remblayage non respectés.

Lors de certaines inspections, mais spécialement lors de toutes les inspections de gravières sans annonce préalable (ISA) dans le canton d'Argovie, les hauteurs des radiers d'exploitation ont été vérifiées avec GPS. On n'a enregistré aucun dépassement vers le bas de la limite inférieure de la cote. On a constaté avec étonnement que souvent le point fixe manquait.

Lors des deux formations obligatoires des inspecteurs en avril 2011 (à Zurich en allemand et à Lucens en français), les inspecteurs ont comme d'habitude reçu des instructions pour les prochaines inspections et ont été informés sur des nouveautés, telles que: directive sur les machines, signe distinctif GHS, matières dangereuses. Certains exposés avaient pour but de rafraîchir les connaissances sur l'évacuation des eaux usées, le traitement du sol, la stabilité des talus et remblais et la sécurité au travail. Lors des deux sessions une excursion a eu lieu l'après-midi: à Zurich, le chantier de la ligne transversale sous la gare principale et à Lucens la firme d'isolation Isover.

L'année 2011 a été marquée pour l'Inspectorat et ses responsables par plusieurs nouveaux thèmes. Ainsi, on élabore depuis le début de 2011, dans un groupe de

travail (OFEV, cantons, VBSA, exploitants de décharges), une check-list permettant de vérifier la conformité OTD de décharges de matières inertes, de déblais de réacteurs et de matières résiduelles.

De plus en plus, des décharges de déblais «sur la prairie verte» sont autorisées. Au cas où un devoir d'inspection a été imposé aux entreprises (défini dans le permis d'exploitation), ces sites seront aussi inspectés à l'avenir.

Un groupe de travail, comprenant des représentants d'entreprises et de cantons, ainsi que des inspecteurs, a, lors de cinq séances, étudié les feuilles de contrôle et apporté des améliorations. On a constaté qu'une révision se traduit par une amélioration des inspections. Les nouveaux formulaires seront probablement utilisés à partir de 2013.

Durant l'exercice sous revue, trois inspecteurs se sont retirés et deux inspecteurs de langue française ont été formés. Malheureusement deux collègues très estimés sont décédés: Alex Riggenbach et Riet Rageth. Nous avons appris à les estimer comme personnalités compétentes et loyales. Ils laissent un grand vide dans l'Inspectorat et nous rendons un vibrant hommage à leur mémoire.

## 2. Solution de branche sécurité au travail et protection de la santé

La commission fédérale pour la sécurité au travail (CFST) a recertifié notre branche en 2011. L'audit y relatif, effectué en décembre 2011 par le surveillant de branche de la SUVA en collaboration avec des responsables de la solution de branche, a montré que les exigences pour la reconduction du certificat pour cinq ans sont remplies. Durant cette période, on mettra l'accent sur l'hygiène au travail et dans ce contexte on facilitera l'accès à un hygié-

niste du travail, familiarisé avec notre branche. Autre élément important: les émissions de poussière de quartz. A fin 2010, la poussière de quartz a été déclarée cancérigène par la SUVA. Dans certaines exploitations, la valeur MAK de 0,15 mg/m<sup>3</sup> a été dépassée. Un nouvel abaissement de la valeur limite est en discussion. A ce propos, l'ASGB a été invitée par la Suva à mettre son savoir à disposition dans un groupe de travail y relatif.

En 2011, 143 accidents ont été annoncés au surveillant de la solution de branche. L'analyse a démontré que 36% des accidents se sont produits pendant un travail spécial (panne, dérangement, maintenance, nettoyage, déblaiement et autres). C'est pourquoi la maintenance a été définie comme élément essentiel pour 2012. 19% de tous les accidents ont entraîné des blessures oculaires. Les yeux et les doigts sont les parties du corps les plus concernées lors d'accident. C'est étonnant, car les accidents oculaires pourraient être le plus souvent évités avec le port de lunettes de protection adaptées.

Les inspecteurs ont pu heureusement constater que presque tous les défauts signalés l'année précédente ont été éliminés. Mais on a de nouveau découvert des défauts qui auraient pu ou dû être reconnus d'avance par l'entreprise, resp. son coordinateur.

Lors de la formation obligatoire des coordinateurs au début de 2011, plus de 200 participants ont été informés sur des innovations. Le thème essentiel «trafic» ainsi que l'exposé sur le montage de pompes à béton ont été illustrés avec des exemples pratiques. Autres thèmes: directive sur les machines, matières dangereuses et marquage des produits dangereux. Ces formations sont reconnues depuis 2011 comme formation complémentaire par la Société suisse pour la sécurité au travail (SGAS).

La commission de la solution de branche (organe porteur), composé de représentants des syndicats, médecine du travail, SUVA et des diverses branches spécialisées, a, lors de l'entretien annuel, analysé le formulaire actuel d'inspection et s'en est tenu au système d'auto-évaluation. Le formulaire doit aider les entreprises à découvrir elles-mêmes les points faibles au moins une fois par an. La solution de branche et l'inspecteur soutienne ainsi l'entreprise, mais la responsabilité est clairement assumée par l'employeur.

La collaboration avec la SUVA est bonne. Souvent on se réfère à la solution de branche concernant des thèmes actuels (par ex. poussière de quartz). Le thème amiante lors de la préparation de déblais de construction (principalement avec des mélanges de déblais) a été traité en 2011 dans un groupe de travail impliquant aussi notre solution de branche. Des mesures sur le terrain ont heureusement démontré que la valeur MAK de 10000 LAF/m<sup>3</sup> (LAF = fibres d'amiante présentes dans les poumons) est dépassée vers le bas, resp. respectée.



## Nature et environnement

Les prestations de services du secteur nature et environnement avec leurs offres multiples sont largement mises à profit. Pour plus de 120 centres d'exploitation des membres ont eu recours à nos prestations de services, qui chaque fois ont été entièrement imputées à la firme y relative. Spécialement en Suisse romande, de nombreux nouveaux projets ont été mis en oeuvre au cours de l'exercice sous revue. En outre, on constate que les mesures de promotion de la nature dans les centres d'exploitation, en cours depuis plusieurs années, ainsi que les efforts pour réduire les plantes à problèmes (par ex. néophytes) ont remporté du succès et que la persévérance est payante. Ces résultats positifs nous aident lors de pourparlers avec les autorités et les organisations de protection de la nature et se sont avérées comme arguments efficaces lors de procédures d'opposition.

### Prestations de services nature et environnement

Formation des machinistes concernant la nature/l'environnement. Planification et exécution de diverses mesures dans la règle avec le personnel d'exploitation, par ex.:

- création de pièces d'eau durables ou temporaires
- travaux d'aménagement et d'entretien
- aménagement et entretien d'aires rudérales
- entretien d'aires forestières pionnières
- création de parois pour hirondelles de rivage
- réduction des néophytes
- aménagement de réserves dans leur structure finale

Organisation d'engagements de classes d'école, de formations complémentaires d'enseignant(e)s et d'actions « passeport » de vacances



Organisation de programmes (opérations travail/Volunteering), projets, visites guidées, etc concernant nature et exploitation de gravier pour adultes dans des centres d'exploitation. Soutien des membres concernant collaboration avec les autorités dans le secteur nature et exploitation de gravier ainsi que création des documents pour certification par Fondation Nature et Economie. Médiation lors de conflits en rapport avec nature et exploitation de gravier.

Les réalisations les plus importantes de l'exercice sous revue peuvent être résumées comme suit:

### 1. Soutien sur place

Notre intervention lors de la Felsenfest à Bivio a eu un écho spécialement positif. Selon l'initiative de l'Association grisonne de l'industrie du béton et des graviers (VBBK), on a aménagé une gravière miniaturisée. Grands et petits ont pu cribler du gravier, obtenir différentes grosseurs et construire des nains en pierre. Matériaux



primaires et de recyclage, ainsi que faune et flore des centres d'exploitation ont été présentés. Dans le canton de Lucerne a eu lieu une « Journée de la gravière ouverte », qui a suscité l'intérêt de la population. Un centre d'exploitation a organisé avec nous une excursion d'un soir sur le thème « la nature dans la gravière ». Forte participation et vif intérêt malgré le mauvais temps.

Autre succès: un engagement de trois ans d'une classe de niveau supérieur dans le canton de Fribourg. Pendant ce temps, les

élèves ont, outre le travail physique astreignant, découvert des interactions passionnantes entre l'exploitation de gravier et la nature lors de visites guidées dans la gravière et les aires naturelles. L'aménagement d'une grande aire naturelle a été le fil rouge durant ces trois ans. Ont été au premier plan des activités telles que planifier, dessiner, couper du bois, aménager, planter ou semer. Dans bien d'autres centres d'exploitation de toute la Suisse ont eu lieu, avec notre appui, des engagements d'écoliers d'une journée sur les thèmes nature, géologie et exploitation de gravier.

Afin de faire mieux connaître la signification d'une journée de classe d'école dans le canton de St. Gall, on a pu organiser, en collaboration avec l'Association cantonale Pierres, Gravier, Béton St.Gall (KSKB), un cours de formation complémentaire pour enseignant(e)s. A divers postes, les enseignant(e)s ont pu constater ce que les élèves ont appris de manière interactive.

## 2. Soutien pour l'obtention du certificat de la Fondation Nature et Economie

Cette année, le centre d'exploitation à Aigle de Holcim (Suisse) SA, la gravière de la Claie-aux-Moines, Savigny, et Famsa, Massongex (VS) ont obtenu, avec notre aide, le certificat convoité pour leur aire proche de la nature. La gravière de la Claie-aux-Moines rend possible, avec sa réserve au milieu de l'aire d'exploitation et ses interconnexions écologiques dans plusieurs directions, la propagation dans les environs de la richesse en flore et faune du centre d'exploitation. Famsa possède une multitude d'aires naturelles: ruisseaux renaturés, haies, aménagement de lisières, étangs durables ou temporaires offrent à un grand nombre d'animaux et de plantes un nouveau biotope. A Aigle, le centre Holcim (Suisse) SA se caractérise par des aires sans humus,

avec de grandes zones humides temporaires, constituant de précieux biotopes pour les amphibiens.

## 3. Néophytes – cartographie dans le canton de Soleure

Dans le canton de Soleure, une cartographie des néophytes « invasifs » a été élaborée en collaboration avec les centres d'exploitation, l'Association soleuroise Graviers-Pierres-Terres (SKS). En complément, on a défini une stratégie afin d'empêcher une nouvelle extension.



## Formation complémentaire et sessions

### 1. Sessions

Session d'hiver du 25 mars 2011 à Jongny: la traditionnelle session d'hiver avec le français comme langue de conférence a de nouveau eu lieu à Jongny. Le thème central a été le droit des cartels. La participation et les échos ont été très réjouissants. Cette session s'est bien établie au cours des dernières années.

Conférence des présidents et directeurs du 26 mai 2011 à Crans-Montana: les présidents et directeurs des Associations cantonales ont reçu des informations approfondies sur les questions actuelles les plus importantes concernant l'Association. Ils ont été invités à s'investir dans la solution des problèmes. Ainsi, les discussions ont aidé à organiser les activités de l'Association le plus possible en fonction des besoins des membres et des Associations cantonales.

Assemblée générale des 27/28 mai 2011 à Crans-Montana: elle a été parfaitement organisée par l'Association (de langue allemande) valaisanne de l'industrie de la pierre (VWSH), l'Association valaisanne de l'industrie de la pierre (AVIP), sous l'égide de J.-M Furrer et D. Pannatier. Les participants, au nombre d'env. 300, ont été enchantés par l'organisation et le programme-cadre. L'assemblée a approuvé les propositions du comité concernant toutes les affaires statutaires.

Session d'automne du 6 octobre 2012 à Zurich, Plus de 100 personnes y ont participé. Les points essentiels de l'ordre du jour ont été l'aménagement du territoire et le contrat collectif de travail de l'industrie des granulats pierreux (CCT IGP). Concernant l'aménagement du territoire, les deux révisions partielles 1 et 2 ont fait l'objet d'éclairages différenciés, suscitant des discussions intéressantes. Concernant le contrat de travail industrie des granulats pierreux, on a discuté des ques-

tions telles que: Qu'est-ce que la branche doit entreprendre pour pouvoir enfin disposer de l'autodétermination souhaitée depuis des années ?

### 2. Plateforme de formation complémentaire

Durant l'exercice sous revue, les collaborateurs de l'industrie des graviers et du béton, dont les firmes sont affiliées à l'ASGB, ont eu le choix parmi neuf séminaires, qui dans le sens d'une formation complémentaire approfondie ont traité des questions de fond spécifiques à la branche. Les séminaires ont eu pour objet les thèmes suivants:

- permis d'exploitation de gravier – défi permanent à long terme
- préparation technologique de granulats pierreux: extraction, manutention et transport de matières premières
- gestion rentable, avec un minimum de risques, de décharges de déblais et de matières inertes
- technologie du béton pour praticiens de l'industrie des graviers et du béton
- optimisation des recettes du béton pour offres de prestations d'entreprises de béton prêt à l'emploi
- management des défauts lors de livraisons de béton: connaissances juridiques et techniques
- lubrifiants sur mesure pour machines et appareils durables de notre industrie
- formation complémentaire de conducteurs de machines de chantier dans les centres d'exploitation: sécurité au travail, signalisation et engagement écologique
- formation complémentaire de conducteurs de camions dans l'industrie des graviers et du béton: Ordonnance sur temps de travail et de repos, entreposage de déblais, signal d'alarme.

Le séminaire « Permis d'exploitation de gravier/défi permanent à long terme » a

montré les exigences devant être formulées envers des sites d'exploitation précédents ou en fonction pour en faire des objets PR pour permis d'exploitation. Ensuite, on a expliqué comment le terrain pouvait être préparé pour des méthodes y relatives, en collaboration avec les milieux politiques et les organisations environnementales. Les conditions cadre légales ont été analysées en détail. Les aspects critiques de la prochaine révision de la loi sur l'aménagement du territoire et les interfaces concrètes de permis d'exploitation avec la législation suisse ont été traités.

Le contenu du séminaire « Préparation technologique de granulats pierreux: extraction, manipulation et transport de matières premières s'est concentré sur les techniques d'extraction de matières premières, ainsi que criblage préalable, transport, et ensilage des matières premières. Après une introduction neutre ont été tenus deux exposés purement techniques de fabricants de machines et d'appareils qui ont été invités. Ils ont traité toutes les solutions techniques. On a ensuite discuté les procédures indiquées eu égard aux avantages et inconvénients techniques et économiques, en considérant les qualités des matières premières et les objectifs. La discussion a été modérée par un spécialiste indépendant. Dans ce contexte, un exposé sur les qualités des matières premières et leur genèse ne pouvait pas manquer.

Le séminaire « Gestion rentable, à moindres risques, de décharges de déblais et de matières inertes » a traité la genèse des matériaux de décharge, la possibilité d'assurer les risques d'entreposage et les recours aux maîtres de l'ouvrage qui livrent les matériaux. A été analysé le test des matériaux qui a lieu avant le contrôle de la décharge, lors de l'acceptation dans la décharge, et qui garantit une gestion rentable, avec un minimum de risques.

Le séminaire de deux jours \*Technologie du béton pour praticiens de «l'industrie des graviers et du béton» a été fondé sur des principes simples, mais a exigé de modestes connaissances technologiques. On a expliqué les étapes de processus nécessaires pour la fabrication d'un élément de construction en béton. Ont été thématiques en premier lieu les matières constitutives du béton et les influences principales sur la structure du matériau béton. Puis on a expliqué les propriétés du béton frais, de leur contrôle, ainsi que la surveillance de la qualité des granulats pierreux, les explications étant illustrées avec des démonstrations et des exercices. De plus, on a analysé les qualités essentielles du béton durci et les bétons de recyclage, ainsi que les étapes de processus de transformation du béton prêt à l'emploi et la cure du béton.

Le séminaire «Optimisation des recettes de béton pour des prestations de centrales à béton prêt à l'emploi» avait pour but de montrer comment les recettes de béton à compacter peuvent être améliorées techniquement. On a d'abord analysé les exigences de normalisation, spécialement la classification des bétons selon SN EN 206-1, avant d'expliquer les influences des matières constitutives du béton sur les propriétés du béton frais et du béton durci. Enfin on a montré comment les recettes de béton pour des propriétés données du béton frais et durci peuvent être déterminées mathématiquement. Enfin, les participants ont pu approfondir eux-mêmes, sous une direction adéquate, l'optimisation de recettes de béton.

Au début du séminaire «Management des défauts lors de livraisons de béton: connaissances juridiques et techniques», on a analysé les défis les plus fréquents relatifs au management des défauts dans le quotidien d'une centrale à béton prêt à l'emploi. Outre les aspects juridiques, ont été traités de fréquents défauts tech-

niques qu'on peut faire valoir. Autre éléments essentiels: surfaces de béton apparent insatisfaisantes, fissures de retrait, bâtiments non étanches, dégâts de gel en hiver, problèmes concernant des revêtements de sols dans l'industrie, construits comme dalles mono-béton. Dans chaque cas, les causes possibles et mesures de prévention ont été étudiées à fond.

Le séminaire «Lubrifiants sur mesure pour machines et appareils durables de notre industrie» a eu pour premier but le rafraîchissement des connaissances sur les lubrifiants et la tribologie. Ensuite, on a analysé la composition des lubrifiants et les critères d'utilisation. Ont été aussi analysés les exigences pour lubrifiants pour machines et filtres à particules. On a aussi traité les outils de graissage et les avantages d'unités centrales de graissage, etc. En conclusion on a thématiqué la manutention légale d'huiles usées et le comportement correct lors d'accidents avec des huiles.

Le séminaire «Formation de conducteurs de machines de chantier dans les gravières: sécurité au travail, signalisation et engagement écologique» a mis en évidence les points essentiels suivants: sécurité au travail, signalisation correcte, sur terrain privé ou public, efficacité optimale avec des machines économes en carburants, utilisation adéquate des machines en fonction des propriétés du sol. Principes à respecter pour la sécurité au travail, concernant l'aménagement et l'entretien de centres d'exploitation, les pistes de circulation, les installations de basculage. Autres thèmes: sécurité des machines de chantier en fonction, champ de vision limité. Concernant le thème «optimisation de l'efficacité», on a traité les bases physiques les plus importantes, telles que performance, resp. baisse de performance, régime, autonomie, glissement, patinage. On a pris en considération

divers facteurs, tels qu'état de la chaussée, trajets, rampes, pression des pneus, accélération et freinage. En conclusion, on a montré les facteurs à considérer lors du choix d'une machine de chantier, pour ne pas abîmer le sol et obtenir des résultats satisfaisants et durables.

La formation complémentaire pour chauffeurs de camions, approfondie en 2011, a défini trois éléments essentiels: Ordonnance sur les chauffeurs, temps de travail et de repos (OTR), ce que le chauffeur de poids lourd doit savoir sur les exigences relatives aux matériaux de décharge et la gestion de décharges, ainsi que sur le dispositif d'alarme. L'OTR révisée en 2010 comporte de nouvelles prescriptions draconiennes, que le chauffeur doit connaître pour éviter des conflits juridiques. Les instructions concernant le tachygraphe digital et son maniement ont été bien expliquées. Quant au thème «Dépôt de déblais et matières inertes», les prescriptions légales et exigences de l'OTD ont été commentées. Ont été aussi envisagées les conséquences pour les employeurs, si leurs collaborateurs déposent illégalement des déblais. Concernant l'élément essentiel «Signal d'alarme», on a approfondi des thèmes connus, tels que premiers secours, l'ABCD du sauvetage, l'évaluation correcte de situations d'urgence, mesures d'urgence pour sauver des vies, empêchement de dommages supplémentaires.

Tous les séminaires ont eu lieu au moins 1-2 fois durant l'exercice sous revue. A fait exception le séminaire pour chauffeurs de camions, reconnu par CZV, qui compte comme prolongement du certificat de capacité de chauffeurs professionnels. Il s'est déroulé dans le cadre de formations complémentaires internes à l'emplacement de chaque firme membre. En parallèle, le séminaire pour chauffeurs de camions, offert pour la première fois en 2010, a dû être répété plusieurs fois.

Les questionnaires régulièrement remplis par les participants ont révélé un haut degré de satisfaction et la documentation distribuée a eu un écho favorable, de sorte qu'on restera fidèle à ce concept éprouvé.

Concernant les thèmes préparation de granulats pierreux, formation pour conducteurs de machines de chantier et de camions, on vise à une série concordante de séminaires dans les secteurs de thèmes spécifiques. Les trois différents séminaires de formation complémentaire pour chauffeurs de camion peuvent en tout temps être réservés par les firmes affiliées pour leurs collaborateurs individuellement. Ils ont lieu chaque fois à l'endroit désiré par le client.

### 3. Formation professionnelle complémentaire

En 2011, l'ASGB a aussi fortement participé à la préparation et l'organisation de l'examen annuel, reconnu par l'OFFT, de «vérificateur de matériaux de construction» (béton et mortier). Sont responsables de l'examen les Associations porteuses Association suisse pour la technologie du béton (VSB), Association de l'industrie suisse du ciment (cemsuisse), Association suisse pour les produits en béton (Swissbeton), la Société suisse des entrepreneurs (SSE) et l'ASG. En 2011, 21 candidats de langue allemande ont passé l'examen. 17 candidats ont obtenu le certificat de capacité fédéral.

Après une interruption de deux ans, l'examen complémentaire en technologie du béton a de nouveau eu lieu. Il a pu être conclu avec le titre «Technologie du béton Haute Ecole de Lucerne – Technique et Architecture.» L'organe porteur, responsable de l'examen, comprenant les Associations cemsuisse, Swissbeton et VBS (Association suisse des technologues du béton) a été soutenu fortement par les

prestations de services de l'Office central ASGB. 18 candidats de langue allemande ont passé avec succès les examens à la Haute Ecole de Lucerne.

Sur initiative de la Haute Ecole de Rapperswil, un examen professionnel, reconnu par l'OFFT, «Préparateur de matières premières» est en préparation. Les personnes qui posséderont à l'avenir un certificat de capacité fédéral «Préparateur de matières premières» disposeront de connaissances technologiques approfondies dans la préparation de matières premières primaires et secondaires. Elles seront capables d'exploiter des installations dans ce secteur (par ex. exploitation de gravière) et de les optimiser. Entretemps, les Associations ASGB, Association suisse de déconstruction, triage et recyclage (ASR), Industrie suisse des enrobés (SMI) Association de recyclage acier, métaux, papier Suisse (VSMR) et l'Association suisse des carrières de pierre dure (VSH) ont fondé l'organe porteur préparation de matières premières, qui sera responsable envers l'OFFT du déroulement correct des examens professionnels. Actuellement, Ernst Honegger, ASGB, préside l'organe porteur, dont le bureau est géré par Umtech Technologie SA, Rapperswil.

Au cours de l'exercice sous revue, on a entamé les travaux préparatoires pour l'établissement du règlement d'examen devant être approuvé par l'OFFT. Heureusement, l'OFFT a, au cours du second semestre 2011, déjà approuvé en principe l'introduction d'un examen professionnel «préparateur de matières premières», reconnu par la Confédération. La prochaine étape se limitera à la procédure d'approbation formelle du règlement d'examen. Les démarches y relatives de l'organe porteur sont en route. D'ailleurs, le cycle didactique est déjà en préparation. On peut escompter que le premier cours commencera en automne 2012 et

se terminera durant le premier semestre 2013. Le premier examen professionnel fédéral aura probablement aussi lieu en 2013.

## Interaction avec d'autres Associations

La Conférence Pierres et Terres a une grande importance pour notre Association. Ses tâches principales consistent en l'échange mutuel d'informations, la discussion de prises de position et, si possible, la défense coopérative d'intérêts communs. Outre l'ASGB, elle regroupe les Associations suivantes:

- Association de l'industrie suisse du ciment (cemsuisse)
- Association pierres naturelles Suisse (NVS)
- Industrie suisse des enrobés (SMI)
- Association suisse des carrières de roche dure VSH)
- Association suisse de l'industrie de la terre cuite (VSZ)

André Renggli préside la Conférence Pierres et Terres (CPT) et Martin Weder est responsable pour sa gestion.

Notre Association collabore aussi avec l'USAM Union suisse des arts et métiers et avec ConstruireSuisse, organisation de l'industrie suisse de la construction.

Nous voulons connaître de bonne heure les développements politiques et techniques. C'est pourquoi nous nous engageons dans différents organes de l'Association européenne de l'industrie du béton prêt à l'emploi (ERMCO), de l'Union européenne des producteurs de granulats (UEPG) et de l'Association européenne de l'industrie des matériaux de construction (CEPMC):

Association	Organe	Délégué ASGB (état 31 décembre 2011)
CEPMC	Groupe travail directive produits construction	Ernst Honegger
CEPMC	Groupe de travail environnement	Ernst Honegger
ERMCO	Comité	Martin Weder (a.i.)
ERMCO	EcoTec	Ernst Honegger
UEPG	Health & Safety Committee	Ernst Honegger
UEPG	Technical Committee	Ernst Honegger
UEPG	Environment Committee	Ernst Honegger
UEPG	Economic Committee	Ernst Honegger



### Commission politique (CP)

Déjà l'année précédente la CP a analysé, en étroite collaboration avec le prof. Dr T. Pfisterer, la conformité d'un prélèvement à l'échelle nationale d'une taxe sur la valeur ajoutée avec la Constitution fédérale et le pouvoir fiscal cantonal. Elle a constaté qu'il existait encore de nombreuses questions ouvertes. La commission pour l'environnement, l'aménagement du territoire et l'énergie du conseil national CEATE-N a, au cours de l'année, commandé plusieurs expertises pour clarifier la situation. Il s'est révélé que des données initiales minimales pour l'introduction à l'échelle nationale du prélèvement d'une taxe sur la valeur ajoutée n'étaient pas en contradiction avec la Constitution fédérale et le pouvoir fiscal cantonal. Conjointement avec le prof. Dr Pfisterer, nous avons également étudié la question suivante: relativement aux exigences minimales envers un prélèvement national de la taxe sur la valeur ajoutée, quelles sont les différences entre un prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée englobant tous les secteurs et un prélèvement se référant exclusivement à de premières mises en zone durables comme terrain constructible. On a constaté que l'initiative sur le paysage s'est limitée à empêcher les conséquences négatives découlant de l'accaparement de terrain constructible, mais que ces effets négatifs peuvent être empêchés par un prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée exclusivement sur de premières mises en zone durables comme terrain constructible. Dans cette optique, il est urgent pour la solution nationale minimale d'instituer un prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée qui se réfère exclusivement à des terrains constructibles nouvellement et durablement mis en zone. Certes, il faut prendre en considération dans ce contexte que les cantons ont pu, déjà dans le passé, promulguer des prélèvements plus importants de la

taxe sur la valeur ajoutée et qu'ils en ont toujours la possibilité, pour autant que la majorité approuve une telle mesure.

Une décision du Tribunal fédéral (ATF) concernant une entreprise mixte a généré des incertitudes. Le Tribunal fédéral a décidé d'assujettir l'entreprise mixte à la Convention nationale, bien que l'entreprise ait défendu la conception selon laquelle les transports étaient la caractéristique de la firme. Etonnamment, par la suite les partenaires aux négociations de la Convention nationale (CVN) et du contrat collectif de travail pour la retraite anticipée/CCT RA) ont tenté de déduire de ce cas particulier faisant l'objet d'une décision correcte du Tribunal fédéral à différents points de vue une signification fondamentale. En collaboration avec le prof. Dr J. Brühwiler, la CP effectuée diverses analyses, démontrant à l'évidence l'irrecevabilité de cette procédure des partenaires aux négociations CN et CCT RA.

La CP a en outre soutenu la direction de l'Association concernant tous les thèmes traités en détail dans le rapport d'activité,

chapitre «Droit et politique». Elle a élaboré des prises de position bien fondées concernant les problèmes essentiels et a proposé les positionnements que l'ASGB doit adopter dans les questions de fond. La CP a aussi soutenu l'ASGB dans la préparation de la rencontre de parlementaires du 1<sup>er</sup> mars 2011, consacrée avant tout à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, ainsi que dans d'autres activités de lobbying. De plus, elle a assumé la responsabilité du programme lors de la conception et de l'organisation de la session annuelle en Suisse romande sur le thème droit des cartels.

On ne note aucun changement parmi les membres. Les séances se distinguent chaque fois par une forte fréquentation.

Au nom de la CP

Daniel Schneuwly  
Président



### Commission technique (CT)

Durant l'exercice sous revue, la CT a poursuivi l'observation méthodique et l'analyse de l'environnement technique de l'industrie des graviers et du béton en Suisse et dans les pays européens environnants. Dans ce contexte, divers membres ont siégé dans d'autres organes techniques importants en dehors de la CT, contribuant ainsi à la défense globale des intérêts de notre branche. En même temps, on s'est assuré que notamment des innovations et des adaptations en voie de réalisation dans la normalisation soient connues de bonne heure, leur signification pour la branche pouvant être discutée sur une large base dans la CT. Ainsi, on a réussi, dans le cadre de procédures de consultation publiques, à intégrer l'opinion technique largement fondée de l'ASGB dans des fiches techniques nouvelles et en révision, ainsi que dans des normes de produits.

En 2011, les séances de la CT ont été marquées par de vives discussions, orientées vers des solutions. Les thèmes suivants ont été au premier plan:

- rédaction de diverses fiches techniques ASGB pour des clients de l'industrie du béton prêt à l'emploi
- élaboration du catalogue ASGB des éléments de construction à l'intention des planificateurs et ingénieurs ainsi que des autres clients
- procédure de consultation officielle de la fiche technique SIA 2042 « Prévention de dégâts par la réaction alcali-granulat (RAG) dans les ouvrages en béton »
- procédure de consultation officielle de la préface nationale et de l'appendice national de la SN EN 206-1:2000
- possibilités d'influencer la normalisation de produits en béton
- minergie et bétons de recyclage
- influence de l'exploitation de gravier sur la nappe phréatique utilisable.



Spécialement dans les secteurs Minergie et bétons de recyclage la CT a mené des entretiens avec différents porte-parole. On a ainsi contribué à la concrétisation des discussions relatives à la durabilité de l'approvisionnement en matières premières minérales. D'autre part, la CT a préparé pour la direction de l'Association divers entretiens techniques, qui ont été menés avec des organisations externes, telles que commissions de normalisation, Offices fédéraux et cantonaux, etc.

En été 2011, la CT a perdu, en la personne de Riet Rageth, un précieux collègue spécialiste avec des compétences sociales supérieures à la moyenne. Il a perdu la vie lors d'un tragique accident de montagne. Riet Rageth a, avec son engagement, son objectivité et sa perspicacité, beaucoup contribué à la conception holistique des thèmes soumis à la CT. Sa succession a été assurée par Sandro Coray, qui entre-temps déploie son activité au laboratoire de géologie de la construction, à Coire.

Durant l'exercice sous revue, Ursina Kürsteiner, Kibag, et Hansruedi Eberhard, Eberhard AG, Kloten, sont venus élargir la CT. Tous deux sont à même, avec leur savoir technique, d'augmenter les compétences de la CT.

Le président de la CT, Guido Frenzer, a résilié sa fonction pour le 31 décembre 2011 et se retire ainsi de la CT. Guido Frenzer ne travaille plus dans la branche, sa succession sera réglée au cours des prochains mois. Nous remercions Guido Frenzer pour son travail consciencieux, perspicace et compétent, dont a pu profiter largement toute la branche suisse des graviers et du béton,

Au nom de la CT

Ernst Honegger  
Président (a.i.)

# Rapports des commissions

## Commission Marketing et Médias (CMM)

La CMM a, dans le cadre du concept de communication adopté, pris diverses mesures. Dans ce contexte, les instruments suivants ont été au premier plan:

- Info ASGB 2011
- Homepage [www.asgb.ch](http://www.asgb.ch)
- Rapport annuel

Info ASGB a entre autres décrit l'exploitation des matériaux dans la réserve du parc naturel Pfyn-Finges et commenté la garantie d'un approvisionnement en matières premières suffisant. Il a mis en lumière les multiples profils professionnels techniques de la branche. Un article a été consacré à la coopération de l'ASGB avec l'organisation Greenbuilding, qui souligne les avantages écologiques de nouveaux bâtiments de remplacement.

Afin de faciliter la recherche de documents sur la Homepage, diverses améliorations ont été apportées à Extranet.

Le rapport annuel 2010 a informé les membres en détail sur les activités de l'Association. Heureusement, il n'est pas consulté uniquement par les membres de l'Association, des échos positifs nous sont parvenus du milieu de autorités et de l'administration.

Le projet de campagne pour le gravier, en tant que suite de l'idée de Journée des gravières, a été suspendu du fait des entretiens en cours avec ASR concernant une éventuelle fusion des deux Associations. On étudie aussi comment assurer la communication avec le grand public étant donné les moyens limités.

Nos fiches techniques concernant la mise en place du béton ont un écho positif. Vu le remarquable succès, cette série a été, en collaboration avec la commission technique (CT), complétée durant l'exercice

sous revue par la fiche technique « Bétonnage avec du béton autocompactant », suivie du flyer « Béton pompé ».

L'aide de l'ASGB été sollicitée pour la production d'un film de la télévision sur le thème géologie de la Suisse. Bien que, de l'avis de la CMM, le thème soit intéressant, le projet n'a pas encore pu être mis en oeuvre durant l'exercice écoulé, car la constitution de l'organe porteur nécessaire a pris du retard.

La CMM a tenu quatre séances durant l'exercice sous revue. Les discussions sont bien ciblées et fécondes. Urs Koch s'est retiré de la commission à la fin de l'année. Je le remercie sincèrement pour sa participation active et ses excellentes initiatives. L'industrie des graviers lui tient à coeur. La succession sera réglée dans le courant de 2012.

Au nom de la CMM

Erwin Müller  
Président



### Commission environnementale (CE)

En 2011, la commission environnementale a, lors d'intenses discussions, analysé des questions de détail relatives à la mise en oeuvre pratique de la stratégie de recyclage dans l'industrie des graviers et du béton. Dans ce contexte, il s'est avéré une fois de plus que les plus grands défis résident dans la solution de questions de détail qui se posent à notre industrie. En même temps, on a constaté que les efforts de la CE portent des fruits et que la part des produits de recyclage, notamment dans le segment qualitativement le plus exigeant, augmente sans cesse. Y contribue naturellement aussi l'intérêt accru des clients pour les matériaux de construction de recyclage, qui est encouragé par la promotion couronnée de succès de l'éco-label et génère une fermeture encore plus parfaite des circuits des matières.

Des discussions approfondies ont eu pour objet les problèmes de l'optimisation de

la consommation d'énergie lors de la préparation de granulats pierreux et de la fabrication de béton. Le comité ASGB n'ayant mis à disposition aucuns moyens supplémentaires pour la poursuite du projet d'efficacité énergétique après achèvement d'une première étape durant l'année précédente, l'évaluation de solutions alternatives, que la CE doit appliquer sous sa propre régie, a pris beaucoup de temps.

En outre la CE a étudié la question suivante: comment rendre accessibles au grand public, par un plus grande efficacité de médias, les remarquables prestations écologiques de l'industrie des graviers en rapport avec les projets de renaturation ainsi que les prestations écologiques temporaires pour la biodiversité durant l'exploitation. Ont été au premier plan pour l'amélioration de l'image de notre branche les offres de formation complémentaire pour classes d'école primaire, une journée nationale des gravières,

ainsi qu'une présence dans les médias mieux ciblée. Les entretiens d'évaluation y relatifs n'ont pas encore pu être achevés dans l'exercice sous revue, car d'autres commissions sont impliquées dans les questions y relatives.

En outre, la CE observe constamment les développements dans le contexte écologique et agriculture, afin de pouvoir éventuellement s'engager de bonne heure en faveur des objectifs de l'industrie des graviers.

La commission siège régulièrement, les discussions étant fructueuses. On n'enregistre aucune mutation parmi les membres.

Au nom de la CE

Andreas Röthlisberger  
Président



